127942 - La femme peut observer un deuil de trois jours suite au décès d’une personne autre que son mari

question

J’ai entendu un uléma dire qu’une femme, autre que l’épouse d’un défunt , peut s’abstenir de faire sa toilette et de porter ses meilleurs vêtements durant trois jours en signe de deuil, suite à la mort d’une personne. Est-ce vrai ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

C’est vrai parce qu’un hadith authentique le confirme. Il s’agit de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : « Il n’est permis à une femme de faire le deuil d’une personne durant plus de trois jours, exception faite de son mari, suite au décès duquel elle doit observer un délai de viduité de 4 mois et 10 jours. » (Jugé authentique par al-Boukhari et par Mouslim) Recueil des avis juridiques consultatifs d’Ibn Baz (22/228)